



Saint-Jean-d'Angély, le 16 mars 2018

DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_ST_DEC3

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 402/09 du 16 mars 2009, renouvelant le bail commercial avec la SAS PAULINE DISTRIBUTION.

Vu l'acte d'huissier signifié le 7 mars 2018 par lequel la Société PAULINE est venue aux droits de la société PAULINE DISTRIBUTION, suivant fusion absorption le 30/09/2013, met fin à la location en cours et donne congés des locaux situés au 20 rue Gambetta le 30 septembre 2018.

DÉCIDE**Article 1**

De renouveler avec la Société PAULINE représentée par Mme Isabelle VERDINO son bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, moyennant un loyer mensuel 689,78 € HT (soit 827,74 € TTC) révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2^{ème} trimestre 2017 : 110,00), du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

AR PREFECTURE

017-211703475-20180316-2018_ST_DEC3-AU

Regu le 22/03/2018

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**la Maire,
Conseillère Régionale,**

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180316-
2018_ST_DEC3-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le

.....
Affiché le